

28 Janv. 2010
3-340

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION STATISTIQUE ET AUDIT

INTRODUCTION

Le jeudi 28 janvier 2010 la commission Statistiques et audit de l'ITIE s'est réunie de 10H00 à 12H45 sous la direction de son président Mr Oumar Babara TOURE.

La liste des présents à cette réunion est jointe en annexe.

L'ordre du jour comportait deux points à savoir :

1. L'examen du Rapport Final du contrat de Collecte, Réconciliation et d'audit des paiements effectués par les entreprises minières et les revenus perçus par l'administration publique pour l'exercice 2006, contrat exécuté par le cabinet Deloitte France;
2. Divers

1.Examen du Rapport

L'examen du rapport s'est fait par synthèse des observations pertinentes faites par les participants à la réunion.

Voici la synthèse des remarques suite à cet examen :

Page 6 du Rapport :

- un écart de 12000 000 USD a été constaté entre la société SMD et les administrations publiques. Cet écart est dû essentiellement à une erreur d'imputation faite par le Trésor public.
- ce montant de 12 000 000 USD a été effectivement versé au Trésor dans les recettes minières alors qu'il constitue une cession d'action (voir plus loin en page 15 du Rapport)

Page 7 : Le dernier paragraphe faisant état de la non mise à disposition des états financiers n'est pas fondé étant donné que le Secrétariat Exécutif s'était mis à la disposition du Consultant pour la solution à tout problème dès le début de sa mission ; et que le Secrétariat Exécutif restait à la disposition de la mission pour tout problème de ce genre.

Pages 10 et 11 :

- Le travail a été fait seulement sur les gabarits des sociétés alors que le Consultant devait travailler en plus sur les flux financiers présentés dans les états financiers des mêmes sociétés;
- La mission n'intéresse que les 6 sociétés identifiées dans les TDR, pas les autres qui ne sont qu'en prospection ;
- La remarque sur la BCRG concernant le manque de commentaire est insuffisant étant donné que l'unité monétaire n'a pas été définie dans le tableau (Page 54 annexe 2.10) ;
- L'Etat ne perçoit pas de loyer de la SAG ; il s'agit d'un d'impôt relatif à la CFU (contribution foncière Unique.)

Page 13 :

Le Consultant présente un montant de cession d'actif qui ne ressort ni dans le tableau de récapitulation, ni dans le tableau de synthèse. *de la page*

Page 14 : *Par la page* *par Société*

Tableau de synthèse :

Il y a une grave différence de traitement dans ce tableau qui est due au fait que si pour la SMD les 13,5 millions de cession d'action sont ressortis ; les 22 millions dollars USD de vente de Friguia ne sont présentés nulle part.

Page 17 :

- Les communautés rurales de Développement (CRD) ne disposent pas de comptes pour une remontée technique claire et suffisante des informations financières de l'exercice 2006.

Toutefois le problème a été résolu avec l'affectation des receveurs communautaires dans toutes les CRD à partir de 2009;

- De nombreux écarts internes entre les montants des sociétés et ceux de l'administration masquent des réalités graves et ne donnent pas une image fidèle de la réalité. Cela est dû au fait que l'auditeur n'a pas fait un rapprochement suffisant entre l'Administration publique et les Sociétés minières ;

Manque - Il y a un défaut de cohérence entre ce que les sociétés et les administrations ont donné par rapport à l'exercice. *ont vu* *ce que*

Il y a donc une insuffisance de travaux de la part du Consultant par rapport à l'indépendance de l'exercice 2006 et les éventuels chevauchements de flux sur 2005 et 2007.

par ailleurs.

Page 19 :

- En fait la CBG ne paie pas les 0,4 % du Chiffre d'Affaire pour le développement communautaire. Elle fait des versements volontaires décidés par le CA de la CBG.

Le cabinet n'a pas été en réalité sur le terrain pour constater les chiffres au niveau des communautés locales et asseoir la véracité de ces écarts ;

- L'écart de 19 000 USD sur la contribution au développement aurait pu être parfaitement expliqué si l'auditeur s'était rapproché des agents de l'a DNT et de la comptabilité publique ;
- La différence de 520 millions de GNF aurait pu aussi être expliquée par un travail poussé auprès de la Direction Nationale des Impôts ;
- Toutes les taxes mises dans le tableau de la page 55 concernant les douanes ne sont pas conformes. Les ventilations indiquées dans les tableaux (taxe d'enregistrement, redevance de prestation administrative, prélèvements communautaires, centime additionnel, amende de confiscation) ne correspondent pas spécifiquement aux 5,6% des valeurs pour le droit à l'importation.
- Cette confusion de terminologie entraîne une confusion dans l'interprétation et l'imputation des sommes d'où l'origine des écarts. De surcroît lesdits montants auraient dû être ventilés sur l'item correspondant dans le tableau de l'auditeur. [ⓐ]
La question se pose alors de savoir alors où ont ~~été~~ passés les 5,6% ?

Page 23 Aucune société minière ne verse la taxe préfectorale de développement au receveur communautaire.

Page 33

- dernier paragraphe : L'unité monétaire du montant inscrit est à changer du Dollar en GNF ;
- le consultant a reçu les conventions de toutes les sociétés minières et il lui avait été demandé de porter à la connaissance du Secrétariat Exécutif toute difficulté rencontrée y compris la non mise à disposition des Etats Financiers.

Conclusion :

Pour la Commission, le Rapport est insuffisant par le fait que toutes les parties concernées (Administrations Publiques et Sociétés Minières) ont montré des insuffisances et le consultant a fait montre d'un manque de

revue des lettres

professionnalisme en raison du constat que l'Administration Publique a reçu finalement plus de flux que les Sociétés Minières ne lui ont payé sans explication convaincante ~~du Consultant~~.
Pour la Commission, ce Rapport ne peut ni être adopté ni publié.

Dispositions à prendre

La Commission fait les Recommandations suivantes :

- Finaliser les remarques et les présenter à la prochaine réunion du Comité de Pilotage ;
- Demander à Deloitte France de finaliser le rapport conformément aux Termes de Références dans un délai d'un mois, faute de quoi le contrat sera résilié ;
- Demander alors de mettre la finalisation de ce contrat dans les TDR du prochain contrat ;
- Dans toutes ces démarches, informer la Banque Mondiale et l'ITIE Internationale ;
- Vu le constat que les gabarits n'ont pas été maîtrisés par les services concernés, organiser un atelier sur lesdits gabarits et les procédures clairement établies de communication de Documents (conventions minières, protocoles, et Etats financiers etc...) des compagnies minières et des services administratifs en identifiant toutes les personnes ressources (administrations et sociétés minières) qui vont être suivies et qui vont servir d'antennes ITIE dans leurs services respectifs.

2. Divers

A ce point, le Secrétariat exécutif a informé la Commission de la situation financière de l'ITIE et de l'annonce de la GTZ visant à appuyer l'ITIE pour les ateliers qui vont être organisés et les missions de collecte des gabarits remplis dans les sociétés minières.

La date de la prochaine réunion de la Commission Collecte et Audit sera fixée ultérieurement

Conakry, le 28 janvier 2010

Le Rapporteur

Abdoulaye SOUMAH

Le Président de séance



Oumar Babara TOURE

LISTE DES PARTICIPANTS A LA REUNION DE LA COMMISSION DE COLLECTE ET D'AUDIT ITIE DU 28 JANVIER 2010

N°	Prénoms et Noms	Fonction à l'ITIE	N° Téléphone	Email
1	Mr Oumar Babara TÓURE	Président de la Commission	60 21 16 19	oumarbaptoure@yahoo.fr
2	Mr Mamadou DIABY	Chef Secrétariat Exécutif ITIE	60 23 00 57	diabyitie@yahoo.fr
3	Mr Abdoulaye SOUMAH	Membre Secrétariat Exécutif ITIE	64 26 6194	absoumah@yahoo.fr
4	Mr Sékou Amadou DRAME	Consultant Comptable ITIE	64 20 17 22	sekou62@yahoo.fr
5	Mr Jean Jacques DUPUY	Conseiller technique MPMEH	62 90 25 00	dupuyjj@hotmail.com
6	Mr Bernard Gata BONAMOU	PISM	62 27 55 97	gatabernard@yahoo.fr
7	Mr Mamadou Chérif DIALLO	Membre Secrétariat Exécutif ITIE	60 21 25 31	cherifdiallo@yahoo.com